

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 février 2023**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit février à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N°32b**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, M. Michel BOUYOU, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h10 par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Stéphanie PERRIER à partir de 19h45 par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par M. Michel BOUYOU, M. Jérémy NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Bernard COMBES, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT à partir de 20h00 par Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine DEFFONTAINE à partir de 19h45 par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Henry TURLIER à partir de 19h45 par M. Pierre DESJACQUES, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h45 par M. Dorian LASCAUX

**Etaient absents :** M. Grégory HUGUE, Mme Anne BOUYER

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Tulle auprès du Centre Communal d'Action Sociale la Ville de Tulle**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 85-1081 du 8 janvier 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
- Vu les lois n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit,
- Considérant que la loi précitée pose le principe du remboursement des mises à disposition,
- Considérant qu'un agent de la Ville rattaché au budget principal a sollicité une mobilité auprès du CCAS à raison de 0,5 ETP,

- Considérant que, la mutation d'un agent à temps non complet n'étant pas juridiquement possible, le poste budgétaire demeurera inscrit au tableau des effectifs de la Ville et l'agent sera mis à disposition pour 0,5 ETP auprès du CCAS
- Vu la convention de mise à disposition afférente,

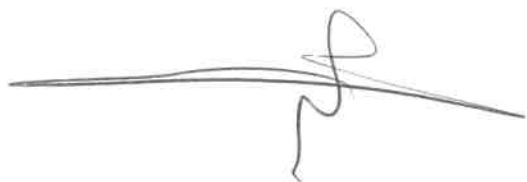
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1 - Approuve** la convention liant la Ville de Tulle et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tulle ayant pour objet la mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 2ème classe auprès du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de 9 mois à raison de 0,5 ETP.
- 2 - Précise** que le remboursement du coût annuel de l'agent proratisé au taux de la mise à disposition sera sollicité auprès du CCAS de la Ville de Tulle.
- 3- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.
- 4 - Les écritures comptables** en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville.
- 5 - La présente délibération** peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

 Le Maire,  
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le :  
Date et ref de l'accusé de réception :

D32B - 28022023

03 MARS 2023  
03 MARS 2023

# **Convention de mise à disposition d'un agent ayant le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe auprès du CCAS de la Ville de Tulle**

Entre

**La Ville de TULLE**, représentée par son Maire, Monsieur Bernard COMBES, pour ce autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2023,

Et

**Le CCAS de la Ville de Tulle**, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Sylvie CHRISTOPHE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 et 63,

Vu les lois n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Il est convenu ce qui suit :

## **Art. 1 – Objet et durée de la mise à disposition**

La Ville de Tulle met à la disposition du CCAS de la Ville de Tulle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de 9 mois, un agent ayant le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer

- diverses tâches administratives,

à raison de 0,5 ETP.

## **Art. 2 – Conditions de la mise à disposition**

La Ville de Tulle continue à gérer la situation administrative de l'agent.

Pendant la période de mise à disposition, il sera placé sous la responsabilité de la Vice-Présidente du CCAS.

## **Art. 3 – Modalités de remboursement**

La mise à disposition correspond au coût annuel chargé de l'agent calculé au prorata de la mise à disposition.

Le remboursement par le CCAS s'effectuera au terme de la mise à disposition.

## **Art. 4 – Fin et reconduction de la mise à disposition**

Elle pourra prendre fin à la demande de Monsieur le Maire de la Ville de Tulle ou de Madame la Vice-Présidente du CCAS ou de l'intéressé :

- à son terme par lettre avec préavis d'un mois,
- avant son terme par lettre recommandée avec un préavis de deux mois

La Vice-Présidente du CCAS devra faire connaître deux mois avant le terme de la mise à disposition son souhait sur la reconduction éventuelle de celle-ci.

Fait à Tulle, le 03 MARS 2023

Pour Le CCAS de la Ville de Tulle,  
La Vice-Présidente,

Madame Sylvie CHRISTOPHE

Pour la Ville de Tulle,  
Le Maire,



Monsieur Bernard COMBES